



14ème législature

Question N° : 91648	De M. Noël Mamère (Écologiste - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique >environnement	Tête d'analyse >climat	Analyse > COP 21. Tibet.
Question publiée au JO le : 08/12/2015 Réponse publiée au JO le : 05/01/2016 page : 51		

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la nécessité de mettre à l'ordre du jour de la COP21 la question du Tibet. En effet, la COP 21 qui s'inscrit dans le prolongement des conventions mondiales sur le climat a un objectif prioritaire : la réduction des gaz à effet de serre afin de limiter le réchauffement climatique. Afin de parvenir à cet objectif devront être mis en place des mécanismes juridiques et financiers contraignants. Dès lors, du fait de la situation géopolitique au Tibet, il semble M. Mamère qu'un dispositif particulier devra être mis en place pour assurer la protection écologique de cette région. Les études géologiques du plateau tibétain démontrent l'importance de ce troisième pôle de la planète, pour la santé de l'environnement et la durabilité de l'humanité. Ainsi il souhaiterait que vous lui confirmiez que la question du plateau du Tibet sera bien inscrite à l'ordre du jour de la COP 21.

Texte de la réponse

La fonte des glaces est un phénomène préoccupant partout où il se produit, au niveau des pôles et dans les chaînes montagneuses. La conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques n'aborde pas les cas spécifiques des régions ou des écosystèmes particuliers. Dans le cadre de l'élaboration de l'accord de Paris, la conférence a consacré ses travaux aux différents articles portant notamment sur l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre (financements, transferts de technologie et renforcement de capacités) ou encore la transparence de l'action et du soutien en faveur du climat. L'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 fixe comme objectif de limiter le réchauffement "bien en-dessous de 2°C", et invite à aller plus loin encore pour limiter le réchauffement à 1,5°C, afin de répondre à la demande forte des pays les plus vulnérables. Pour y parvenir, un objectif de long terme est pris : il vise à parvenir à une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à atteindre la neutralité des émissions anthropogéniques (tous gaz confondus) dans la deuxième partie du siècle. La France est confiante que ces dispositions ambitieuses, une fois mises en œuvre, permettront de limiter les conséquences du dérèglement climatique sur les écosystèmes fragiles auxquels appartient le Tibet.